



PRÉFET DE LA MAYENNE

Sous-préfecture de Mayenne

**Arrêté n° 2017M110 du 20 décembre 2017  
portant modification des statuts de la  
communauté de communes du Bocage  
Mayennais**

Le Préfet de la Mayenne,  
Officier de la Légion d'honneur,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 56 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 148 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code l'environnement et notamment son article L. 211-7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du Bocage Mayennais modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Bocage Mayennais ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017 donnant délégation de signature à Mme Marie THALABARD-GUILLOT, sous-préfète de Mayenne ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2017 ayant pour objet «modification statutaire» ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Mayenne ;

A R R E T E :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les compétences de la communauté de communes du Bocage Mayennais sont modifiées. Les nouveaux statuts sont rédigés comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Communauté de Communes du Bocage Mayennais regroupe les communes de :

AMBRIERES-les-VALLEES, BRECE, CARELLES, CHANTRIGNE, CHATILLON-sur-COLMONT, COLOMBIERS-du-PLESSIS, COUESMES-VAUCE, DESERTINES, LA DOREE, FOUGEROLLES-du-PLESSIS, GORRON, HERCE, LANDIVY, LESBOIS, LEVARE, MONTAUDIN, OISSEAU, LE PAS, PONTMAIN, SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN, SAINT-BERTHEVIN-la-TANNIERE, SAINT-ELLIER-du-MAINE, SAINT-LOUP-du-GAST, SAINT-MARS-sur-COLMONT, SAINT-MARS-sur-la-FUTAIE, SOUCE ET VIEUVY.

Sa durée est illimitée étant entendu qu'elle peut être dissoute à tout moment dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Son siège est fixé au : 1 Grande Rue à GORRON (53120). Il pourra être modifié sur proposition de l'Autorité qualifiée confirmée en Conseil Communautaire.

### CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

**Article 2** : La Communauté est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués des communes membres, élus selon les modalités prévues par le code général des collectivités territoriales.

Le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire sont fixés par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Bocage Mayennais.

**Article 3** : Les délégués du Conseil de Communauté suivent le sort des Conseils Municipaux quant à la durée de leur mandat.

**Article 4** : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté élit un Bureau .

Le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 25 % de l'effectif de celui-ci.

Les Maires de toutes les communes sont associés aux réunions de bureau, élargies et appelées bureau des Maires.

**Article 5** : Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre en séance ordinaire et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le Président.

En dehors des séances ordinaires, le Conseil pourra se réunir en séances extraordinaires, sur convocation de son Président ou à la demande d'un tiers au moins de ses membres en exercice.

**Article 6** : Les conditions de validité des délibérations du Conseil et, le cas échéant, celles du bureau procédant par délégation, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la

tenue des séances, les conditions de recours, sont celles applicables au Conseil Municipal conformément au code général des collectivités territoriales.

Sont applicables les lois et règlements qui fixent pour les collectivités territoriales la constitution des commissions consultatives, la création des emplois et la nomination du personnel, le vote et l'approbation du budget et des comptes, les règles d'administration intérieure et de comptabilité.

**Article 7 :** Les séances du Conseil de Communauté sont publiques.

**Article 8 :** Le Conseil peut se réunir en comité secret après un vote par assis-levé, et sans débat, réclamé par le Président ou au moins 3 membres du Conseil.

**Article 9 :** Le Conseil de Communauté délibère selon les dispositions du code général des collectivités territoriales sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée de la Communauté de Communes.

Les délibérations du Conseil Communautaire sont notifiées aux maires de chacune des communes concernées et les conseils municipaux sont consultés dans les conditions prévues par le code suscité.

La décision d'extension ou de modification est prise par l'autorité préfectorale.

Elle est toutefois subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des communes concernées, telle que définie par le code général des collectivités territoriales.

Dans toutes les autres matières, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les décisions seront prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

**Article 10 :** Les conditions d'adhésion ou de retrait d'une commune à la Communauté de Communes sont celles prévues par le code général des collectivités territoriales.

## **COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE**

**Article 11 :** La Communauté a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration de projets d'intérêt commun de nature à contribuer à leur développement dans le respect de l'identité et des pouvoirs propres à chacune d'elles.

Dans ce but, la Communauté de Communes du Bocage Mayennais exerce de plein droit, en lieu et place des communes, les compétences suivantes:

### **CHAPITRE 1 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

#### **1 - Aménagement de l'espace**

- Participation à une politique de Pays et mise en œuvre de cette politique.
- Élaboration et mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

- Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales.
- Mise en œuvre et gestion d'un SIG Système d'Information Géographique intercommunal – plan de numérisation cadastre.
- Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire inscrites dans le SCoT.

## **2 - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :**

### **2.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales**

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire la création et le soutien aux opérations collectives de promotion ou d'appui aux activités commerciales.
- Création et gestion d'immobilier d'entreprise, à l'exception des activités à caractère principalement commercial.
- Mission d'ingénierie économique pour la recherche, l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets.
- Mise en œuvre de programmes de développement en partenariat avec les partenaires institutionnels et organisations professionnelles.
- Aides ou accompagnement des aides à l'implantation, la création, la reprise, la consolidation ou le développement des entreprises.
- Aides ou accompagnement des aides aux réseaux économiques (Clubs d'entreprises, unions commerciales...).

### **2.2 – Emploi-Formation**

- Accompagnement des politiques en faveur de l'emploi - Organisation et promotion d'actions de formation liées à l'emploi et aux besoins des acteurs économiques - centre de ressources intercommunal.

### **2.3 - Tourisme**

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Préservation et valorisation des Jardins des Renaudies (COLOMBIERS-du-PLESSIS) en tant que patrimoine exceptionnel et site d'intérêt touristique.

## **3 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ; création et gestion de déchetteries et plates formes de compostage ; collecte sélective des emballages ménagers.

## **4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

## **5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

- a- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- b - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- c- la défense contre les inondations
- d - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

## **CHAPITRE 2 : COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

### **1 - Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- Actions de protection et de mise en valeur de l'environnement dans le cadre de programmes institutionnels ;
- Entretien et valorisation du réseau intercommunal des itinéraires de randonnée répertoriés dans le topo-guide communautaire.
- Aides ou accompagnement des aides aux initiatives pour :
  - la création et l'entretien des sentiers de randonnées,
  - la préservation et la mise en valeur du milieu naturel et du patrimoine.
- Accompagnement des actions de régulation de la population de ragondins.
- Plateforme de bois déchiqueté intercommunale.
- Aide ou accompagnement des aides au développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie.

### **2 - Politique du logement et du cadre de vie :**

- Mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) et d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat avec les partenaires institutionnels.
- Politique du logement social d'intérêt communautaire : Construction, aménagement et gestion de logements locatifs communautaires. L'intervention communautaire sera associée à la demande effective de logement, à l'insuffisance de l'offre et à la non intervention des partenaires publics, CCAS y compris.

### **3 - Création, aménagement et entretien de la voirie :**

- Gestion de la voirie revêtue du domaine public des communes (voies communales, chemins ruraux, places et parkings, ouvrages d'art associés) (trottoirs exclus) : Renouvellement et entretien des bandes de roulement ; entretien des dépendances des chaussées ; renouvellement de la signalisation routière ; balayage des agglomérations.

### **4 - Construction, aménagement et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

- Mise en réseau des services pour la lecture publique ; gestion des médiathèques, bibliothèques et points lecture mis à disposition par les communes.
- Enseignement de la musique organisé autour d'une école de musique intercommunale.
- Gestion et valorisation du bâtiment investi par le Centre d'art contemporain de PONTMAIN, sis 8 bis rue de la Grange, en tant que pôle d'appui aux activités culturelles et touristiques.
- Gestion et valorisation d'équipements sportifs communautaires :
  - . Halle sportive intercommunale d'AMBRIERES-les-VALLEES (ancienne et nouvelle),
  - . Complexe sportif couvert de GORRON sis avenue du Général de Gaulle,
  - . Salle de sports du collège de LANDIVY et terrain d'évolution attenant,
  - . Terrain d'évolution du collège de GORRON,
  - . Salle intercommunale d'haltérophilie de SAINT MARS-sur-la-FUTAIE,
  - . Piscine couverte intercommunale de GORRON
- Transport à la piscine des élèves de primaire et de maternelle des établissements publics et privés dans le cadre des activités sur temps scolaire.
- Aides ou accompagnement des aides aux activités socio-éducatives des collèges publics et privés des bassins de vie d'AMBRIERES-LES-VALLEES, de GORRON et de LANDIVY.
- Par délégation du département, organisation des services de transport des collégiens et élèves du primaire accueillis en classes spécialisées sur AMBRIERES-LES-VALLEES, GORRON et LANDIVY.
- Accompagnement des services périscolaires de l'Education Nationale pour l'enfance en difficulté, mis en œuvre sur les bassins de vie communautaires, dont le Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté (RASED).

## **5 - Action sociale d'intérêt communautaire**

- Création et animation d'une mission communautaire de coordination des services aux personnes ;
- Contrats de la politique petite enfance, enfance, jeunesse établis avec la CAF, la MSA, le Département, l'Etat ou tout autre partenaire financier, déclinés à l'échelle des bassins de vie communautaires ;
- Gestion des accueils de loisirs sans hébergement, des vacances scolaires et du mercredi, dans les lieux publics mis à disposition par les communes ;
- Relais d'Assistantes Maternelles
- Appui aux initiatives dans le domaine des services aux personnes (petite enfance, enfance, jeunesse, personnes âgées) d'intérêt intercommunal. Ces initiatives complètent les interventions communautaires directes ; elles sont associées aux besoins émanant de plusieurs communes. Elles sont agréées par le ou les comité (s) de (s) bassin (s) de vie où elles interviennent.

## **6 - Réseaux et services locaux de communications électroniques**

**7 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

### **CHAPITRE 3 : COMPÉTENCES FACULTATIVES**

- Actions de développement culturel, socio-culturel et sportives d'intérêt intercommunal ;
  - Actions conventionnées avec les partenaires institutionnels ;
  - Organisation de spectacles vivants et autres animations culturelles en lien avec le Réseau Lecture intercommunal et l'école de musique ;
  - Actions de médiation culturelle et de promotion des arts et pratiques artistiques ;
  - Appui aux animations socio-culturelles et sportives contribuant à la promotion du Bocage Mayennais (retombées en communication, fréquentation ou mobilisation de la population de plusieurs communes) ;
  - Soutien à la programmation et à l'activité du Cinéma municipal de GORRON ;
  - Appui aux associations socio-culturelles et sportives d'intérêt communautaire satisfaisant les critères suivants sur la communauté de communes ou un de ses bassins de vie : Être associées aux besoins émanant de plusieurs communes et/ou permettant une couverture équilibrée des services sur le territoire communautaire ; être agréées par le ou les Comité (s) de (s) bassin (s) de vie où elles interviennent.
- Etude de projets de développement des pratiques artistiques collectives.
- Bâtiments attachés aux services des gendarmeries et leurs dépendances.
- Eclairage public et entretien des espaces verts des ronds-points de la Tannière à SAINT-BERTHEVIN-la-TANNIERE (intersection des D 33 et D 31) et de SAINT-MARS-sur-la-FUTAIE (intersection des D 31 et D 290).

#### **Prestations de services pour le compte des communes**

Dans le cadre de ses groupes de compétences, et pour des opérations qui ne seraient pas d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes peut assurer pour le compte d'une ou de plusieurs communes toute étude ou prestation de services. Ces interventions qui respectent les règles des marchés publics, donnent lieu à une facturation spécifique et sont définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes concernées. Elles sont retracées budgétairement et comptablement comme une opération sous mandat.

#### **Santé publique :**

- Construction, réhabilitation, aménagement, entretien d'équipements s'inscrivant dans un projet local de santé.

#### **Services d'incendie et de secours**

- Bâtiments des services de secours d'AMBRIERES-les-VALLEES et de GORRON et leurs dépendances ; fonctionnement des services d'incendie et de secours : financement du contingent départemental d'incendie et de secours ; Versement des allocations aux pompiers vétérans accordées antérieurement à la prise en charge par le SDIS.

**ARTICLE 2** : Ces statuts entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Bocage Mayennais est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté de communes du Bocage Mayennais et aux maires des communes membres.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché à la sous-préfecture de Mayenne, au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 6** : Mme la sous-préfète de Mayenne, M. le Président de la communauté de communes du Bocage Mayennais, Mmes et MM. les Maires des communes intéressées, M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Four le Préfet  
par délégation  
La Sous Préfète



Marie THALABARD-GUILLOT

#### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Cette voie de recours n'a pas d'effet suspensif